

Le purgatoire

1. Existence du purgatoire

Un texte de saint Paul nous met sur le chemin du purgatoire. Parlant d'un prédicateur qui aurait mêlé à la parole apostolique des doctrines vaines et inutiles, il dit « qu'au jour du Seigneur [...] il sera sauvé, mais comme par le feu » (1 Co 3, 11-15). C'est indiquer qu'il ne sera pas damné, mais qu'il devra expier ses fautes vénielles.

Une âme qui décède avec des péchés mortels pardonnés, mais non totalement expiés par la pénitence, ou bien avec des péchés véniels seulement, passe par un lieu ou un état de purgation : voilà ce qui a été défini par le magistère de l'Église. Le *Catéchisme de l'Église catholique* rappelle la doctrine traditionnelle sur le purgatoire¹, en renvoyant aux textes de l'Écriture, aux conciles de Florence et de Trente, ainsi qu'à saint Grégoire le Grand et à saint Jean Chrysostome.

La raison éclairée par la foi nous fait voir la grande convenance de cette purification. Dans la Jérusalem céleste, cette cité de la sainteté, « rien de souillé ne peut entrer » (Ap 21, 27). La créature rationnelle ne peut être élevée à la vision de Dieu, en quoi consiste son ultime béatitude, si elle n'est totalement purifiée. Or ce qui la souille, c'est de s'attacher *dans le désordre*, par le péché, à la créature.

Supposons une âme en état de péché mortel², détournée de Dieu (*aversio a Deo*). Par la contrition parfaite, ou par une contrition imparfaite³, jointe au sacrement de pénitence, elle retrouve l'amitié avec Dieu : la *peine éternelle* due à ce péché mortel est effacée. Mais il lui faut expier l'attachement aux créatures (*conversio ad creaturas*), qui lui méritait une peine temporelle. Si cette purification n'est pas parfaite lorsque la mort survient, elle doit avoir lieu dans l'autre monde⁴.

Comme le fait remarquer Romano Guardini :

La grâce de Dieu est tout, mais non sous un mode tel que le défaut dans la conduite de la vie, le gauchissement ou la carence dans l'être, ne soient tout bonnement rien. Ils sont quelque chose, ils le sont devant Dieu, lequel est la vérité. Et son amour ne consiste pas à balayer les lacunes de notre finitude, mais à les amener en pleine vérité et les y pétrir, chacune

¹ CEC, nn° 1030-1032, renvoyant à 1 Co 3, 15 ; 1 P 1, 7 ; 2 M 2, 46 ; aux conciles de Florence et de Trente, ainsi qu'à saint Grégoire le Grand (*Dialogi*, l. 4, c. 39) et à saint Jean Chrysostome (*In primam ad Corinthios*, hom. 41, n. 5).

² Cf. CEC, n°1857 : « Pour qu'un *péché* soit *mortel*, trois conditions sont ensemble requises : est *péché mortel* tout *péché* qui a pour objet une matière grave, et qui est commis en pleine conscience et de propos délibéré ».

³ Contrition fondée sur le désir d'échapper aux châtements, mais sans exclure l'amour de Dieu.

⁴ Cf. Paul VI, *Indulgentiarum doctrina*, n° 2 : « Dans sa justice et sa miséricorde, Dieu impose ces peines pour purifier les âmes, pour protéger la sainteté de l'ordre moral et pour restituer à la gloire de Dieu la plénitude de sa majesté. Tout péché trouble, en effet, l'ordre universel établi par la sagesse indicible et l'amour infini de Dieu, et il détruit des biens immenses, aussi bien chez le pécheur lui-même que dans la communauté des hommes ». Cf. CEC, nn° 1472-1473.

d'elles jusqu'aux plus infimes ; et chacune entièrement jusqu'à son extrême profondeur, à la plus ténue de ses fibres ⁵.

Cette doctrine manifeste la *sainteté* de Dieu, qui abhorre jusqu'à l'ombre du péché. Elle encourage l'esprit de *pénitence*, et elle nous détourne des péchés véniels. Elle *console* les pécheurs, qui autrement désespéreraient de leur salut, et elle leur montre qu'ils pourront, par les peines du purgatoire, éviter l'enfer et entrer au ciel... Enfin, elle fait toucher du doigt la *laideur des péchés*

qui, sans pouvoir tuer l'âme, la rendent cependant difforme, la marquant de pustules et la remplissant d'une horrible lèpre, de telle sorte qu'elle puisse à peine, ou avec une grande confusion, venir au baiser du céleste époux ⁶.

2. Les peines du purgatoire

a) *La nature des peines du purgatoire*

Il y a au purgatoire *une peine due au retardement de la vision béatifique*. L'âme séparée du corps voit clairement que Dieu est son unique fin ultime ; elle appréhende vivement l'immensité du Souverain Bien, elle le désire véhémentement, elle l'aime ardemment. L'âme est dans le *terme* où elle devrait jouir de la béatitude, elle sent que c'est *par sa faute* qu'elle ne jouit pas encore de Dieu, elle en souffre, et elle regrette vivement sa négligence à faire pénitence.

Voilà l'essence du purgatoire, bien différente de la peine du dam de l'enfer. Cette privation est temporaire, elle s'unit aux vertus d'espérance et de charité, elle s'accompagne de la volonté d'accepter ce moyen providentiel de purification : « Si j'ai coupablement retardé, par le péché véniel, ma marche vers la vision de Dieu, il est juste que j'attende avant d'y être admis ».

Il y a aussi *une peine du sens*, due à l'attachement désordonné à la créature. La doctrine commune des Pères de l'Église latine ⁷, présente chez quelques Pères grecs ⁸, affirme que c'est un « feu purificateur » qui en est l'instrument. Que ce feu soit réel ou qu'il s'agisse d'une métaphore pour exprimer une vive souffrance, l'admirable canon de la messe romaine demande de façon suggestive pour les défunts chrétiens « un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix ».

Romano Guardini suggère comment se réalise la purification de l'âme :

Le jugement, c'est pour l'homme de *se voir tout entier sous la sainte lumière de Dieu*, avec les circonstances et les causes, le fortuit et l'essentiel ; le dehors, le dedans et le tréfonds ;

⁵ R. Guardini, *Les fins dernières*, p. 54.

⁶ Saint Césaire d'Arles, *Sermo* 104, n° 3.

⁷ Saint Cyprien, *Epist. 10 ad Antonianum* ; saint Augustin, *De Civitate Dei*, l. 21, c. 26, n° 4 ; *Enchiridion*, c. 69 ; saint Grégoire le Grand, *Dialogi*, l. 4, c. 39.

⁸ Saint Grégoire de Nysse écrit : « Il ne pourra participer à la divinité qu'après que le feu purificateur aura purifié la tache dont son âme est souillée » (*Oratio de mortuis*).

ce qui est connu jusqu'à ce jour et ce qui est caché ; peu importe que ce soit pour avoir été situé trop profondément, oublié, refoulé ou contenu. Tout y passera.

Et l'homme voit cela sans qu'aucun écran ne l'en préserve : ce qui, d'ordinaire, rend insensible – orgueil, vanité, refus, indifférence, tout cela est loin. L'homme est tout ouvert, tout sensible, tout concentré. Et il veut. *Il se tient dans le sens de la vérité contre lui-même*. Il est prêt à affronter tout ce qui, en sa propre vie, fut négligé, fait à demi ou chaotique. En proie à une mystérieuse souffrance, le cœur s'offre au repentir et se livre au pouvoir sacré de l'Esprit créateur.

Grâce à cela, ce qui fut omis est donné à nouveau ; ce qui fut fait de travers, remis en place. Le cours du mal est comme dévidé à rebours et transféré au bien. Il ne s'agit pas de perfectionnement extrinsèque, mais de ce que tout soit traversé par le mystère de la grâce re-créeante, qui opère dans le repentir, et que tout soit restauré ainsi ⁹.

b) L'intensité des peines

Saint Césaire d'Arles écrit :

Peut-être quelqu'un dira-t-il : « Peu m'importe combien de temps il me faudra attendre, du moment que j'arrive à la vie éternelle ». Que personne ne dise cela, frères très chers, car ce feu purificateur sera plus dur que tout ce que l'on peut penser, voir ou sentir en fait de peines en ce monde ¹⁰.

Le péché véniel est quelque chose de plus grave que le mal physique ; et l'autre vie est le temps de la rigueur et de la justice. Les âmes séparées, privées de l'unique objet de leur désir, ne désirent que Dieu, aucune distraction sensible ne les « divertit » ¹¹. La pureté de leur foi leur fait saisir la sainteté de Dieu et la gravité du péché. Nous sommes d'ailleurs ici dans un autre ordre de douleur et de mal que celui de l'ici-bas, ce qui rend difficile toute comparaison.

Ces peines sont inégales selon l'intensité de charité, ainsi que le degré d'affection désordonnée aux créatures qu'il faut purifier, et elles diminuent au fur et à mesure que la dette est payée.

Au fur et à mesure que se consume la rouille des péchés, les âmes sont rendues participantes de la lumière du vrai soleil qui est Dieu. Par suite, autant la rouille disparaît, autant la joie s'accroît, et l'âme s'ouvre au rayon divin ¹².

Ce qui adoucit ces peines et les rend difficilement comparables aux nôtres, c'est qu'elles sont mêlées de joie : les âmes du purgatoire sont des âmes saintes, dans l'amitié de Dieu ; elles savent qu'elles ne peuvent plus perdre la bienheureuse vision qui les attend !

⁹ R. Guardini, *op. cit.*, pp. 56-57.

¹⁰ S. Césaire d'Arles, *Sermo* 104, 5. Cf. saint Augustin, *Enarrationes in Psalmos*, 37, 3 : « Purifiez-moi en cette vie et rendez-moi tel que ce feu purificateur ne soit plus nécessaire. [...] Car ce feu sera plus pénible que tout ce que l'homme peut souffrir en cette vie » ; et sainte Catherine de Gênes, *Traité du Purgatoire*, c. 6 : « C'est une peine si excessive que la langue ne saurait l'exprimer, ni l'intelligence en concevoir la rigueur ».

¹¹ Un peu comme un amoureux fou qui est privé de la présence de celle qu'il aime et ne peut penser à autre chose.

¹² Sainte Catherine de Gênes, *Traité du Purgatoire*, c. 2. Tel est aussi l'enseignement de Suarez et de Bellarmin.

c) La joie mystérieusement conjointe aux peines du purgatoire

Les âmes saintes du purgatoire sont toutes *absolument certaines de leur propre salut*¹³. Comme le dit le *memento* des défunts du canon romain, « elles dorment du sommeil de la paix ». Elles savent donc qu'elles sont sauvées et qu'elles ne peuvent plus offenser Dieu, même véniellement¹⁴.

En effet, dans l'état de *terme* où elles se trouvent, les âmes demeurent *fixées dans leur choix de Dieu*, sans mériter, bien sûr, mais aussi sans démériter : « En quelque lieu que l'arbre tombe, c'est là qu'il demeure » (Qo 11, 3). Ces âmes ont toujours *la foi*, car elles ne voient pas encore face à face le mystère de Dieu. Elles ont *l'espérance* et les vertus infuses. Elles ont *la charité*, elles aiment la sainte volonté de Dieu par-dessus tout, ce qui explique qu'elles souffrent sans révolte leurs justes peines¹⁵.

Bien plus, elles aiment leur purification, qui est due à la sainte justice de Dieu, et qui les rapproche de lui, les rendant aptes à la vision. Sainte Catherine de Gênes va jusqu'à affirmer :

Il me semble qu'il est impossible de trouver aucune joie qui puisse se comparer à la joie de l'âme sainte au purgatoire, exception faite de la joie des bienheureux au paradis¹⁶.

Dante a bien vu cette note de joie du purgatoire :

Ah ! comme ces bouches sont différentes / des bouches d'enfer ; car on pénètre ici / parmi les chants, et là parmi les cris farouches¹⁷.

Au seuil de la montagne du purgatoire, le poète met en scène un ange qui marque son front de sept « P », symbolisant les sept péchés capitaux (qui sont en fait des vices). Chaque fois que le poète a franchi une des corniches, qui marquent l'ascension de la colline du purgatoire, un des « P » est effacé de son front. Il entend alors le merveilleux chant de la béatitude correspondante, par exemple, au sortir du purgatoire de l'orgueil : « Bienheureux les pauvres en esprit » ; après celui de l'envie : « Bienheureux les miséricordieux », etc. Au terme, l'âme a reconquis la liberté, et son guide symbolique, Virgile, lui dit :

N'attends plus mes paroles et mes conseils : / Ta volonté est libre, droite et saine, / Ce serait faillir de ne pas faire selon ton désir¹⁸.

Oui, vraiment, « pour Dante, le purgatoire est un accélérateur du désir »¹⁹.

¹³ La proposition contradictoire a été condamnée par Léon X chez Luther (Prop. 38, *DS* 1488).

¹⁴ L'Église a condamné Luther affirmant qu'elles péchaient sans arrêt (Prop. 39, *DS* 1489).

¹⁵ « L'âme qui, se séparant du corps, ne se trouve pas dans toute la pureté où elle a été créée, et qui voit que cet obstacle, qui l'empêche de retourner dans cette pureté et de se réunir à sa dernière fin, ne lui peut être ôté que par les flammes du purgatoire, s'y jette avec d'autant plus d'impétuosité » (sainte Catherine de Gênes, *Traité du Purgatoire*, ch. 2).

¹⁶ *Traité du Purgatoire*, c. 2.

¹⁷ Dante, *La Divine Comédie*, Le Purgatoire, chant XII.

¹⁸ Dante, *op. cit.*, Le Purgatoire, chant XXVII, vv. 139-141.

¹⁹ Jean-Marc Bot, *Le temps du purgatoire*, éd. de l'Emmanuel, 2002, p. 145.

3. Les suffrages pour les âmes du purgatoire

a) *Les actes des âmes du purgatoire*

Que font ces saintes âmes dans l'attente de la vision ? Elles peuvent librement produire des actes surnaturels, mais ces actes n'ont pas de valeur *méritoire*, ils n'augmentent pas leur charité. Elles ne peuvent non plus *satisfaire*, c'est-à-dire prendre volontairement une peine non imposée, afin de compenser l'injure faite. Cette libre assumption de la peine est acceptée par Dieu, qui regarde, non seulement la valeur propre de la peine, mais *son libre choix* par une personne qui est en état de mériter. De telle sorte que, pour une même faute, la peine jointe à la *satisfaction* est moindre qu'elle ne le serait autrement. Nous le comprenons en regardant notre propre attitude : de la part d'une personne qui nous a offensés, si elle prend spontanément l'initiative de présenter des excuses, nous nous contentons d'une réparation bien moindre (parfois purement symbolique) que celle à laquelle elle serait tenue en justice. L'âme du purgatoire, ne pouvant mériter, ne peut non plus *satisfaire*, elle peut seulement *satis-pâtir*, souffrir ce qui est requis en stricte rigueur pour compenser ses fautes.

Ici-bas, on peut, avec Dieu, régler ses dettes à l'amiable. Au purgatoire, on paie à la taxe !²⁰.

b) *Il n'est pas douteux que ces âmes prient*

Occupées uniquement à de saintes pensées et à de pieux désirs, elles les exposent à Dieu. Elles demandent des grâces par une prière *impératoire*, celle qui se fonde, non sur la justice, mais sur la miséricorde. Dieu écoute les supplications de ces âmes qui lui sont chères. *Pour qui prient-elles ?* Elles supplient Dieu d'obtenir que des suffrages soient *offerts pour elles*, et que Dieu *leur applique* les suffrages ainsi offerts. C'est aussi une doctrine commune, enracinée dans le sens commun des fidèles et découlant du dogme de la communion des saints, que *les âmes du purgatoire peuvent prier pour nous*.

Les âmes du purgatoire – l'Église souffrante – forment avec les saints du paradis – l'Église triomphante – et avec les fidèles d'ici-bas – l'Église militante – un seul corps vivant sous une même tête, le Christ. Elles connaissent, au moins en général, les périls auxquels nous sommes exposés et combien nous avons besoin de l'aide divine, et elles se souviennent de nous. Elles peuvent avoir révélation par des anges ou par Dieu de ce qui concerne le monde des vivants²¹.

L'Église ne réprouve pas la pratique privée des fidèles de prier les âmes du purgatoire. C'est un commerce de charité d'offrir à Dieu des prières pour ces âmes, et de leur demander, en amicale réciprocité, d'obtenir pour nous des grâces. « Notre prière pour eux peut, non seulement les aider, mais aussi rendre efficace leur intercession en notre faveur »²².

²⁰ « Lorsque tu te rends avec ton adversaire devant le magistrat, tâche en chemin de te dégager de sa poursuite, de peur qu'il ne te traîne devant le juge, et que le juge ne te livre à l'officier de justice, et que celui-ci ne te jette en prison. Je te le dis, tu ne sortiras point de là que tu n'aies payé jusqu'à la dernière obole » (Lc 12, 58-59).

²¹ Cf. saint Thomas, *Somme de théologie*, I, q. 89, a. 8, ad 1.

²² CEC, n° 958.

c) Les suffrages pour les âmes du purgatoire

Les suffrages, ce sont des secours spirituels offerts pour obtenir la rémission partielle ou totale de la peine que doivent acquitter d'autres fidèles : le saint sacrifice de la messe, les prières, les aumônes, les jeûnes, les pèlerinages offerts par les fidèles, les indulgences appliquées par l'autorité publique de l'Église, puisant dans le trésor des satisfactions du Christ et des saints²³. Que les suffrages puissent être appliqués aux âmes du purgatoire et qu'ils leur profitent, c'est ce que l'Église professe comme une vérité de foi²⁴. C'est une institution qui remonte aux apôtres eux-mêmes que d'offrir le sacrifice et de prier pour les défunts²⁵.

Ce n'est pas en vain qu'a été établie par les apôtres cette loi fixant que, dans les vénérables mystères [la messe], on fasse mémoire de ceux qui sont décédés [...]. En effet, en cet instant où tout le peuple se tient debout, priant les mains étendues, uni au corps sacerdotal et où se déroule ce redoutable sacrifice, comment n'apaiserions-nous pas Dieu en priant pour eux ?²⁶.

Voilà un bel effet de l'unité du Corps mystique : une *circulation* vivante des satisfactions et des supplications ! Il faut recommander à tous les fidèles de prier pour les âmes du purgatoire, surtout les plus délaissées. Quelle belle et encourageante doctrine, rappelée par l'ange de la paix aux enfants de Fatima !

Dieu est libre d'appliquer les suffrages et les indulgences comme il lui plaît. Mais les suffrages particuliers (appliqués à quelqu'un) profitent plus que les suffrages communs²⁷. Si le suffrage n'est pas appliqué à l'âme pour laquelle il est offert (par exemple parce qu'elle n'en a plus besoin, étant au ciel), Dieu peut l'appliquer à l'âme d'un défunt qui en a plus besoin, ou qui en est plus digne, par exemple parce qu'il a eu soin des âmes du purgatoire alors qu'il était en vie.

Que les prières des justes, écrit le Pseudo-Denys, ici-bas déjà, mais a fortiori pour les morts, ne soient utiles qu'à ceux qui les méritent, c'est bien la vraie doctrine que nous ont transmise les Écritures²⁸.

Dieu peut aussi le laisser dans le trésor des satisfactions de l'Église²⁹. Cette consolante doctrine nous incite à *exercer la miséricorde* envers les pauvres âmes des défunts, à nous montrer *reconnaissants* pour les bienfaits reçus d'elles durant leur vie, et à *réparer* les torts (positifs ou par omission) que nous pourrions avoir à leur égard.

²³ Cf. Paul VI, *Indulgentiarum doctrina*, normes.

²⁴ Cf. Conciles de Lyon II, de Florence et de Trente DS 856, 1304, 1820 ; *Profession de foi tridentine*, Pie IV (1564), DS 1867 ; CEC, nn° 1032 et 1371.

²⁵ Cf. saint Isidore de Séville, *De ecclesiasticis officiis*, l. 1, c. 18, n° 11 : « Ceci étant observé par toute la terre, nous croyons que cela a été établi par les apôtres eux-mêmes. En effet, partout l'Église catholique observe cette coutume ».

²⁶ Saint Jean Chrysostome, *In Epist. ad Philippenses*, hom. 3, n. 4.

²⁷ L'Église a condamné la proposition contraire chez Wiclef (concile de Constance, session VIII, confirmée par le pape Martin V en 1418, DS 1169).

²⁸ Pseudo-Denys, *De ecclesiastica hierarchia*, c. 7, III, § 6 ; cf. saint Augustin, *De cura pro mortuis gerenda*, cc. 5 et 18.

²⁹ Cf. Paul VI, *Indulgentiarum doctrina*, n. 5.

Le purgatoire ne durera pas au-delà du jugement général³⁰. Nous pouvons être émus de compassion à la pensée de ces âmes qui resteront jusqu'à la fin des temps au purgatoire. Quelle vive incitation à supplier la miséricorde de Dieu d'abréger les peines de ces pauvres âmes !

Souvenez-vous de tous ceux qui se sont endormis avec l'espoir de la Résurrection pour la vie éternelle. Faites-les reposer, ô notre Dieu, où règne la lumière de votre face³¹.

Conclusion : l'aiguillon du désir et le feu de l'amour

Aspirons à la bienheureuse vision avec un véhément désir

L'existence du purgatoire nous montre que la tendance à la perfection, avec le passage par les différentes purifications, ne doit pas rester pour nous lettre morte. Le grand Docteur saint Jean de la Croix – dont la doctrine a été mise en lumière spécialement par les auteurs carmes et dominicains – nous exhorte à supporter généreusement les *nuits* qui nous disposent à la contemplation infuse, afin de pouvoir entrer tout de suite au ciel³². C'est là la voie normale (et non miraculeuse), puisque c'est elle qui correspond au plein développement de la grâce en nous. Cultivons l'aiguillon du désir.

C'est avec le désir de l'âme que l'on expie, c'est par la vraie contrition, c'est par le regret du péché que l'on satisfait à la faute et à la peine. Une souffrance finie est impuissante, il faut le désir infini³³.

Livrons-nous au feu de la miséricorde, plus sanctifiant que celui du purgatoire

Après son acte d'offrande à l'Amour miséricordieux, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus écrit :

Je ne puis craindre le purgatoire. [...] Je sais que par moi-même je ne mériterais pas même d'entrer dans ce lieu d'expiation, puisque les âmes saintes peuvent seulement y avoir accès, mais je sais aussi que le Feu de l'Amour est plus sanctifiant que celui du purgatoire, je sais que Jésus ne peut désirer pour nous de souffrances inutiles et qu'il ne m'inspirerait pas les désirs que je ressens, s'il ne voulait les combler³⁴.

³⁰ Cf. saint Augustin, *De Civitate Dei*, l. 21, c. 16.

³¹ Mémoire des morts, Sainte et Divine Liturgie de saint Jean Chrysostome.

³² « L'âme qui a subi cette purification n'entre pas au purgatoire ou n'y demeure que fort peu. Une heure des tortures que nous décrivons lui est plus avantageuse que plusieurs dans le lieu d'expiation » (saint Jean de la Croix, *La Nuit obscure*, l. 2, ch. 6).

³³ Sainte Catherine de Sienne, *Dialogue*, ch. 3 ; traduction Hurtaud, t. 1, p. 9.

³⁴ *Manuscrits autobiographiques*, Cerf-DDB, 1992, pp. 212-213.